

# Questions / réponses

## Frais d'écolage

Le Lycée Français de Singapour est une société de droit singapourien à but non lucratif dirigée par un comité exécutif constitué à parité égale de représentants de parents d'élèves et de sociétés détentrices d'options de fondateurs.

Le financement du Lycée provient

- des frais d'écolage
- de la contribution des sociétés
- de subventions du gouvernement français à travers notamment la mise à disposition de personnel ou la prise en charge d'une quote-part des salaires de certains professeurs.

### Structure des frais d'écolage

*Quelle est la structure des frais d'écolage au LFS ?*

Les frais de scolarité comprennent

- des frais de première inscription
- des frais annuels de réinscription
- les frais de scolarité
- une caution remboursable lors du départ de l'élève
- une contribution classes bilingues
- des frais de restauration scolaire (sauf pour les Lycéens)

*Que couvrent ces différents frais ?*

Les frais de première inscription et frais annuels de réinscription couvrent les frais de dossier et autres frais administratifs liés à la vie d'un élève au LFS.

Les frais de scolarité couvrent les frais d'enseignement (principalement salaire de l'enseignant et coût de fonctionnement d'une classe)

La caution permet de couvrir le LFS du risque de non paiement des frais de scolarité et de détérioration du matériel et infrastructure du LFS.

La contribution classe bilingue couvre les frais additionnels des classes bilingues par rapport aux classes monolingues à Anglais renforcé (voir ci-après).

Les frais de restauration scolaires couvrent le coût des repas, des surveillants et personnel de cantine et les investissements (cuisine, restaurant scolaire)

*Pourquoi a-t-on créé une contribution classe bilingue ?*

Cette contribution a pour objet de couvrir le différentiel de coûts entre un élève en classe monolingue à Anglais renforcé et un élève en classe bilingue. Les classes bilingues bénéficient en effet

- d'un budget de fonctionnement supérieur aux classes monolingues à Anglais renforcé,
- d'un budget d'investissement plus important
- d'un effectif moyen par classe limité

Par ailleurs les enseignants de ces classes effectuent des heures complémentaires de coordination ou de préparation du cursus bilingue qui sont rémunérées.

Ce surcoût n'avait pas été identifié lors de la mise en place des classes bilingues mais s'avère de plus en plus important au fil de la montée en charge de ces classes.

Il est à noter que la différenciation tarifaire entre classes bilingues et classes monolingues est également observée sur les autres pays de la zone Asie ou en France dans les établissements publics.

*Est-il possible d'être exonéré de certains frais et si oui, sous quelles conditions ?*

Les sociétés détentrices d'ODFs, le personnel du LFS et les fonctionnaires de l'Etat Français sont exonérés de la caution et des frais d'inscription.

*Quels sont les autres frais qui devront être pris en charge par les familles au cours de la scolarité d'un élève au LFS ?*

Les frais d'écologie ne prennent pas en compte :

- les fournitures scolaires (sauf pour la maternelle)
- l'uniforme du LFS
- les voyages organisés par le LFS (le LFS en subventionnant une partie)
- les sorties scolaires
- les activités extra scolaires
- le transport

### **Facturation et modes de paiement**

*Quelle est la périodicité de la facturation et quelles sont les dates de paiement ?*

Les factures sont envoyées au début de chaque trimestre aux familles.

Le premier trimestre doit être réglé pour le 20 septembre 2008

Le second trimestre doit être réglé pour le 20 janvier 2009

Le troisième trimestre doit être réglé pour le 20 avril 2009.

### **Revue de la tarification**

*Comment est décidée l'augmentation des frais d'écologie ?*

Le comité de gestion présente les besoins en trésorerie du LFS et propose une revue de la tarification au Conseil Exécutif pour approbation. Une fois approuvée par le Conseil Exécutif, cette tarification est présentée en Assemblée Générale dans le cadre de la revue budgétaire. Le budget est ensuite approuvé en Assemblée Générale.

*Pourquoi les frais d'écologie ont-ils augmenté en septembre 2008 ?*

Le LFS connaît une croissance sans précédent de ses effectifs et s'est engagé dans un grand projet d'extension afin de porter sa capacité d'accueil à 2 000 élèves.

Ce projet d'extension consiste à construire un bâtiment de 5 étages à la place de l'ancienne école maternelle d'AMK. Pendant la période de construction, l'école temporaire de Serangoon a été louée puis rénovée afin d'accueillir les élèves de petite section à CE1.

L'augmentation des frais d'écologie en septembre 2008 a pour objet de

- couvrir le coût de fonctionnement du second campus
- couvrir l'inflation à Singapour

Cette augmentation ne permettra pas de dégager en 2008/2009 de la trésorerie pour la construction du nouveau bâtiment. Les travaux seront financés par le LFS, par les sociétés actionnaires du LFS (options de fondateurs) ou sociétés donatrices, par emprunt externe, par subvention du gouvernement français.

*Pourquoi le prix des activités extra scolaires (« AES ») a-t-il été revu à la hausse en septembre 2008 ?*

La tarification des AES couvrait jusqu'alors le salaire des intervenants et le coût de fonctionnement des activités. L'augmentation permet de couvrir les coûts administratifs liés à la mise en place des AES (notamment salaire du responsable AES et des heures de surveillance des AES) ainsi qu'une quote-part des investissements sportifs réalisés à hauteur du taux d'utilisation par les AES. Cette augmentation a pour objet de ramener à l'équilibre financier les AES conformément aux recommandations de l'AEFE.

*Les frais d'écolage vont ils continuer à augmenter ?*

La structure des frais d'écolage est revue en fonction des besoins en trésorerie du LFS (investissements, inflation, etc...). Au cours des trois dernières années, aucune augmentation n'avait eu lieu malgré l'inflation. Compte tenu du projet d'extension et du coût de fonctionnement des deux sites (site AMK et site provisoire de SGS), le budget 2009 prévoit une augmentation respectivement de 10% et 5% de la tarification French et non French à compter de septembre 2009.